



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°41-2018-12-009

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

PREF 41

41-2018-12-12-001 - arrêté interdépartemental périmètre PPI CNPE (3 pages)

Page 3

PREF 41

41-2018-12-12-001

arrêté interdépartemental périmètre PPI CNPE



PREFET DU LOIR ET CHER

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile et de l'ordre public

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL

portant détermination de l'aire géographique d'application du Plan Particulier d'Intervention (PPI) à 20 kilomètres autour du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Saint Laurent des Eaux,

Le Préfet du Loir et Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII et ses articles R741-18 à R741-32 ;

VU le code de l'environnement, notamment son livre V ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'instruction ministérielle NOR INTE1627472J du 03 octobre 2016 relative à l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des PPI autour des CNPE exploités par EDF en réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ;

Considérant, les évolutions de la doctrine nationale sur l'élaboration des PPI nucléaires et plus particulièrement l'extension des rayons des périmètres des PPI de 10 à 20 km autour des CNPE ;

Considérant, que le Plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Saint-Laurent-des-Eaux (41) est en cours de finalisation conformément à la nouvelle doctrine nationale ;

Considérant, l'évaluation des enjeux réalisée par les services de l'État ;

Considérant, que le périmètre a été déterminé après concertation avec les élus des communes concernées ;

Sur proposition, de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Loir et Cher ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Particulier d'Intervention du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de St Laurent des Eaux s'applique sur la totalité de l'aire géographique des communes délimitée par les différents périmètres (2, 5 et 20 km) autour du CNPE.

Article 2 : Les 76 communes dont tout ou partie du territoire est inclus dans cette aire, sont :

55 communes du LOIR ET CHER

- Autainville
- Avaray
- Averdon
- Bauzy (L'Ile, Archangé, La Lande-Est)
- Beauce la Romaine (Anchat, Marché Blanc, Mezières, Chandry, Bizy, La Porcherie, Doublainville, Aupuy)
- Binas
- Bracieux
- Briou
- Chambord
- La Chapelle St Martin en Plaine
- La Chaussée St Victor
- Conan (Le Bois Brulé)
- Concriers
- Cour sur Loire
- Courbouzon
- Crouy sur Cosson
- Dhuizon
- La Ferté St Cyr
- Huisseau sur Cosson
- Josnes
- Lestiou
- Lorges
- La Madeleine Villefrouin
- Marchenoir
- La Marolle en Sologne (Le Gué Billet, Courbantou)
- Marolles
- Maslives
- Maves
- Menars
- Mer
- Mont près Chambord
- Montlivault
- Montrieux en Sologne (La Traille des Champs, La Liberté, La Dalonnière, Les Pommeries, La Boulaie, La Maison Neuve, Le Ménage, le Chalet du Moulin)
- Muides sur Loire
- Mulsans
- Neuvy
- Le Plessis l'Echelle
- Roches
- St Claude de Diray
- St Denis sur Loire
- St Dyé sur Loire
- St Laurent des Bois
- St Laurent Nouan
- St Léonard en Beauce
- Seris
- Suèvres
- Talcy
- Thoury
- Tour en Sologne
- Villeny
- Villerbon
- Villermain
- Villexanton
- Vineuil
- Yvoy le Marron (Coibray, La Cabane, Le Chemin, La Belle Fontaine, La Blinière, Le Mont Suzey)

21 communes du LOIRET

- Ardon (Le Boury)
- Baccon
- Le Bardon
- Baule
- Beaugency
- Charsonville (L'enclave de Charsonville)
- Cléry St André
- Cravant
- Dry
- La Ferté St Aubin (Les Gouteaux)
- Huisseau sur Mauves
- Jouy le Potier
- Lailly en Val
- Ligny le Ribault
- Mareaux au Prés
- Messas
- Meung sur Loire
- Mezières lez Clery
- St Ay
- Tavers
- Villorceau

Article 3 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Loir et Cher, Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Loiret, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loir et Cher et de la Préfecture du Loiret.

Blois, le 12 DEC. 2018

Le Préfet du Loir et Cher


Jean-Pierre CONDEMINE

**Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret**


Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Loir et Cher - direction des sécurités - bureau de la sécurité civile et de l'ordre public - place de la République - 41006 Blois Cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75008 Paris

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.